

## **DECISION DU PRESIDENT**

PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ POUR LES MÉDIATHÈQUES ET LUDOTHÈQUES DE CRÉTEIL, D'ALFORTVILLE, DU PLESSISTRÉVISE, DE LIMEIL-BRÉVANNES, DE BOISSY-SAINT-LÉGER, DE CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE, D'ORMESSON, DE VILLECRESNES ET DE SUCY-EN-BRIE

Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23, 1°;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

**VU** l'arrêté du Président n°AP2022-022 du 11 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Fabien TASTET et Madame Sonia BRUNET-BARAT ;

**CONSIDERANT** que les collectivités et leurs établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, notamment pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois :

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de renforcer les effectifs dans les médiathèques et ludothèque de Créteil, d'Alfortville, du Plessis-Trévise, de Limeil-Brévannes, de Boissy-Saint-Léger, de Chennevières-sur-Marne, d'Ormesson, de Villecresnes et de Sucy-en-Brie lors des jours de forte affluence ;

**CONSIDERANT** qu'il est par ailleurs nécessaire de renforcer les effectifs dans les médiathèques et ludothèque de Créteil dans le cadre, d'une part, de l'extension des horaires d'ouverture au public, et notamment le dimanche après-midi et, d'autre part, de l'accompagnement à la scolarité;

CONSIDERANT qu'à cet égard il convient de créer des emplois non permanents ;

**DECIDE** 

Informations sur l'accusé de réception				
Envoyé à	Préfecture de Créteil			
le	30/09/22			
Accusé réception le	30/09/22			
Numéro de l'acte	DC2022/782			
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220616-lmc136909-AU-1-1			



**ARTICLE 1**: Sont créés quarante-sept emplois non permanents, conformément au tableau ci-annexé.

**ARTICLE 2**: Copie de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 30 septembre 2022.

Pour le Président et par délégation, Le Directeur Général des Services,



Signé Fabien TASTET

Informations sur l'accusé de réception			
Envoyé à	Préfecture de Créteil		
le	30/09/22		
Accusé réception le	30/09/22		
Numéro de l'acte	DC2022/782		
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220616-lmc136909-AU-1-1		

Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activités pour les médiathèques et ludothèques de Créteil, d'Alfortville, du Plessis-Trévise, de Limeil-Brévannes, de Boissy-Saint-Léger, de Chennevières-sur-Marne, d'Ormesson, de Villecresnes et de Sucy-en-Brie.

Emploi	Grade correspondant	Service	Temps de travail	Durée	Nombre	Rémunération Calculée sur la base de l'indice brut avec majoration de 66% pour les heures travaillées du dimanche:
Agent polyvalent de médiathèque	Adjoint du patrimoine	Direction de la culture et des sport - Réseau des médiathèques	TNC 4/35ème	Du 1 <sup>er</sup> septembre 2022 au 30 juin 2023 inclus	5 sur 1 mois	367
Agent polyvalent de médiathèque	Adjoint du patrimoine	Direction de la culture et des sport - Réseau des médiathèques	TNC 9/35	Du 1 <sup>er</sup> septembre 2022 au 30 juin 2023 inclus	35 sur 1 mois	367
Agent polyvalent de médiathèque	Adjoint du patrimoine	Direction de la culture et des sport - Réseau des médiathèques	TNC 16/35	Du 1 <sup>er</sup> septembre 2022 au 30 juin 2023 inclus	7 sur 1 mois	367